



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Webinaire d'informations

Jeudi 17 novembre 2022, 16h00

- **La gestion de la sécheresse en Loire-Atlantique**
Mme Pauline SAINTE, chef du bureau stratégie, eau et environnement, Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
- **L'offre de CAP-Tiers lieux pour l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de tiers lieux**
Mme Léa DURIEUX, chargée de projets en développement économique, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Pays-de-la-Loire
- **Actions et outils en faveur de la mobilités en Loire-Atlantique**
M. Victor LE ROUX, adjoint à la chef de service pilotage, connaissance et développement durable, Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion de la sécheresse en Loire Atlantique

Pauline Sainte - DDTM44

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**



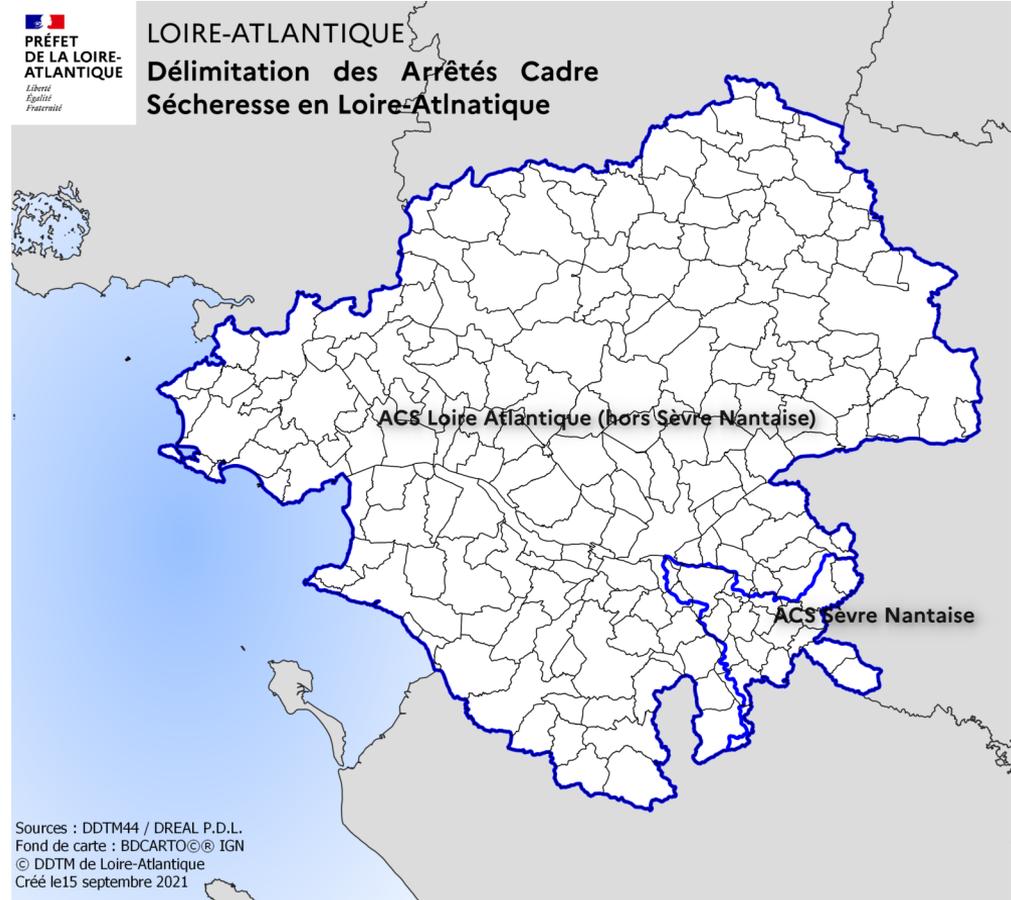
Sensibilité du territoire

- Géologie sur socle : peu de nappes souterraines → nappes superficielles sensibles aux hausse de température et au manque de précipitations
 - Prélèvements dans le milieu (irrigation, industries, ...)
 - Tendance à l'effondrement des débits des cours d'eau
 - Surveillance nécessaire de la situation dès le printemps, pour prendre des mesures si besoin
- restrictions qui visent à protéger avant tout le milieu et les usages prioritaires** (EP, santé salubrité publique, sécurité civile)
-

Modalités de gestion

- Le cadre de gestion est fixé par 2 arrêtés cadre sécheresse (ACS):
 - un ACS départemental – en date du 29 mai 2020
 - un ACS interdépartemental sur le bassin de la Sèvre Nantaise – en date du 17 juin 2021
- Pendant la période de sécheresse, une analyse hebdomadaire de la situation et la prise d'arrêtés de restrictions des usages si nécessaire.

Un arrêté cadre sécheresse (ACS)



Délimite les zones d'alertes
(superficielles, souterraine et l'eau
potable)

Fixe les seuils d'alerte (vigilance, alerte,
alerte renforcée, crise)

Précise les mesures de gestion applicable
aux différents usages

Comprend toute mesure en faveur de la
protection des milieux et de la ressource

Les collectivités dans les ACS

→ Concernées par les usages

Catégorie 3 : Usages publics

	Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)	Niveau 4 (Crise)
Usages des collectivités	Mesures			
Remplissage piscines publiques	Pour tout le département – Communication – Réunion du comité sécheresse – Mise en vigilance accrue du territoire	Interdiction sauf 1 ^{ère} mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire		
Arrosage des espaces verts		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction
Arrosage des terrains de sports				
Arrosage des massifs de fleurs				
Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...)		Interdiction sauf raison sanitaire et sécurité routière		
Alimentation des fontaines publiques (par réseau)		Interdiction sauf circuit fermé		
Douches de plage		Interdiction		
Parcours de Golfs		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction des prélèvements	Interdiction des prélèvements
Green et départ de golf		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction des prélèvements
Autres usages publics non cités ci-avant		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction des prélèvements	Interdiction des prélèvements

Les collectivités dans les ACS

→ Concernées par le relais d'information auprès des usagers

ARTICLE 19 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, les directeurs départementaux de la sécurité publique et de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie, les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

→ Envoi par la DDTM des arrêtés pour affichage

→ Concernées par les contrôles : sur l'affichage des arrêtés et sur leurs usages : 58 contrôles réalisés en 2022

Les arrêtés de restrictions temporaire des usages de l'eau

Pris à partir des données de débits des cours d'eau et de la météo

→ 16 arrêtés pris depuis le 4/05

→ prolongation des restrictions au-delà du 31/10

Consultables sur le sites de la préfecture comme les deux ACS

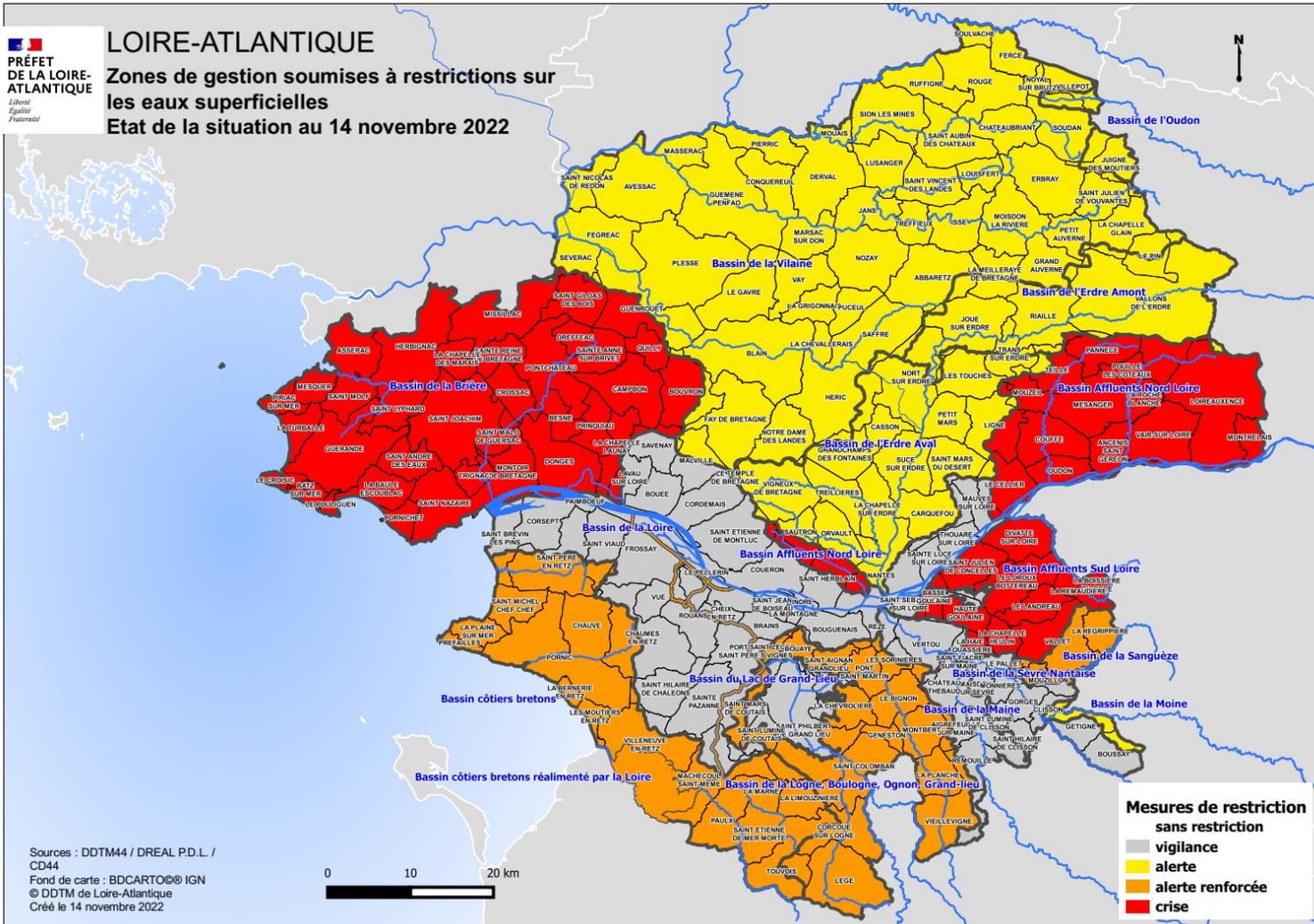
Mise à disposition d'outils permettant de connaître ses restrictions



→ RestrEAU



Point de situation au 17/11/22





SOUTENIR VOS PROJETS DE TIERS-LIEUX

CAP TIERS-LIEUX

LE COLLECTIF CAP TIERS-LIEUX

CAP Tiers-Lieux réunit des réseaux, des tiers-lieux et des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire.

Ce collectif informel, animé par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, leur permet de mutualiser leurs énergies, expériences et expertises pour faciliter l'essor des tiers-lieux en Pays de la Loire.



LES TIERS-LIEUX ?

« Espace de sociabilité d'initiative citoyenne, où une communauté peut se rencontrer, se réunir, échanger et partager ressources, compétences et savoirs. »

Le petit robert 2022

5 ELEMENTS QUI « FONT TIERS-LIEU »

- Des lieux qui répondent aux besoins d'un territoire
- Hybridation d'activités et d'utilisateurs
- Libre contribution des utilisateurs et évolutivité
- Ouverture et convivialité
- Expérimentation et innovation sociale

France Tiers-Lieux



LE TIERS-LIEU MARSIEN SAINT-MARS-DU-DESERT

GUINGUETTE MARSIENNE
• Samedi 9 octobre 2021 •
dès 18h au Tiers-lieu, place de la Mairie

Imaginer et construire ensemble, pour vous et avec vous !

Tiers-lieu
marsien
100% LOCAL



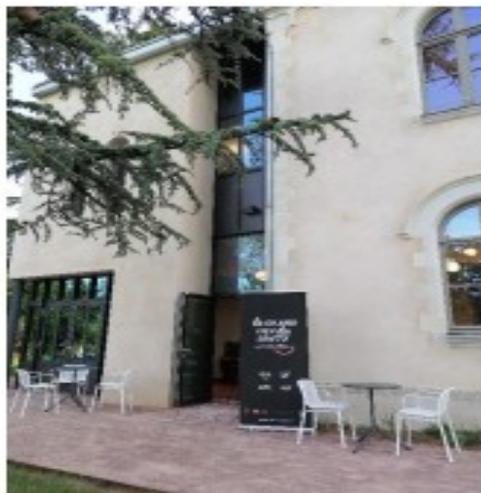
Venez en famille et entre amis profiter de la soirée en musique. Bar et restauration sur place (planches opéra, pâtisseries...)

Retrouvez toutes les infos sur les réseaux sociaux du Tiers-lieu marsien

- Paiements en espèces ou chèques
- Pass sanitaire obligatoire



LE GRAND LIEU DU CONTE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU



CULTIVONS LES CAILLOUX ANCENIS



NOS MISSIONS

● Centre de ressources régional sur les tiers-lieux

- Accueillir, informer, orienter
- Produire et diffuser des ressources
- Chantier thématiques

● Apport d'expertise

- Accompagner / Former les tiers-lieux
- Soutenir les partenaires des tiers-lieux

● Animation de réseau

- Evènements régionaux, départementaux, thématiques...

● Lobbying et promotion

- Visites de tiers-lieux
- Actions de sensibilisation
- Plaidoyer

NOTRE CŒUR DE METIER

> L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les membres de CAP Tiers-Lieux sont particulièrement compétents pour accompagner les tiers-lieux **s'inscrivant dans la vision suivante** :

- ▼ Lieux multifonctions
- ▼ Visant une diversité de publics
- ▼ Porté par une communauté
- ▼ Cherchant à mettre en œuvre les principes de l'économie sociale et solidaire:
 - ▼ Recherche d'une utilité sociale / sociétale à titre principal
 - ▼ Recherche d'une gouvernance partagée / démocratique
 - ▼ Visant une non-lucrativité / lucrativité limitée

=> Les tiers-lieux ne répondant pas à ces critères ne sont pas exclus des activités de CAP Tiers-Lieux, mais ne sont pas au cœur de nos activités d'apport d'expertise, d'accompagnement, de formation.

UNE DYNAMIQUE RECONNUE

AU NIVEAU NATIONAL & REGIONAL

CAP Tiers-Lieux désigné « Réseau régional des tiers-lieux » par l'ANCT



Nouveaux lieux
Nouveaux liens



AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

- Une convention avec le **département de Loire-Atlantique** pour venir en soutien aux projets de tiers-lieux des collectivités dans le cadre des « Contrat Cœur de Bourg – Cœur de Ville »



MIEUX CONNAITRE LES TIERS-LIEUX

- Participer aux visioconférences d'information collective sur les tiers-lieux

<https://www.cap-tierslieux.org/vos-besoins/decouverte/>

- Visiter des tiers-lieux

<https://www.cap-tierslieux.org/vos-besoins/visites/>

- S'inspirer des bonnes pratiques

Mise en lien avec des collectivités ayant eu une démarche inspirante

- Consulter les ressources et guides pratiques

https://www.cap-tierslieux.org/wp-content/uploads/2020/10/Panorama_TiersLieux_PaysdeLaLoire_2020.pdf

<https://www.cap-tierslieux.org/vos-ressources/les-autres-ressources/>

€ Sur-mesure

- Organisation de sessions de sensibilisation territoriales
- Organisation de journées de visites commentées

ETRE CONSEILLÉ SUR MA DEMARCHE

> COLLECTIVITÉ IMPULSE UN PROJET

- **Rendez-vous d'accueil, information, orientation** : un rendez-vous individuel téléphonique ou en visioconférence
- **Rendez-vous conseil** [dans un second temps] :
 - Rendez-vous sur site, visite des espaces, si possible
 - Temps de présentation et d'échanges avec l'instance de pilotage du projet et les parties prenantes proches (élus / agents / acteurs du territoire)...
 - Diagnostic global des besoins et préconisations pour la suite de la démarche
- **Rendez-vous de suivi** [dans un troisième temps] :
 - Ponctuellement, si besoin de conseils dans le cadre d'une démarche projet conduite globalement en autonomie par la collectivité
 - Si projet en accord avec la philosophie de CAP Tiers-lieux

⇒ Contacter : CAP Tiers-Lieux / cap-tierslieux@cress-pdl.org / 02 40 74 61 75



Un appui renforcé apporté aux collectivités de Loire-Atlantique, grâce au soutien du Département de Loire-Atlantique



ETRE ACCOMPAGNE / FORMÉ

> COLLECTIVITÉ IMPULSE UN PROJET

De l'idée à l'étude d'opportunité

- Définition de la stratégie (appel à projet, impulsion...)
- Mobilisation des acteurs locaux et concertation pour définir besoins et usages
- Primo-analyse du bâti pour définir les possibles et les impossibles
 - ➔ **CAP Tiers-Lieux ne propose pas d'accompagnement sur cette phase à ce jour**
 - ➔ **Nous contacter pour mise en relation avec des experts**

De l'étude de faisabilité au lancement

- Modèle économique, gouvernance...
- Programmation, conception...
- Transfer de savoir-faire sur l'animation d'un tiers-lieu...
- <https://www.cap-tierslieux.org/vos-besoins/accompagnement/>
 - ➔ **CAP Tiers-Lieux propose un accompagnement sur-mesure**
 - ➔ **Nous contacter pour étude du besoin et proposition**

Formation d'un agent pour développer le projet / animer le lieu

- Formation « Piloter un tiers-lieu » - 20 jours - session 4 en mars 2023 au Solilab à Nantes
- <https://www.cap-tierslieux.org/vos-besoins/formation/>
 - ➔ **Nous contacter pour informations et inscriptions**

SOUTENIR LES INITIATIVES

> COLLECTIVITÉ SOUTIEN / FACILITE

Conseil ponctuel sur le rôle de la collectivité

- Rendez-vous d'accueil, de conseil ou de suivi

€ Appui à la mise en place d'une politique publique (ex : financement, appel à projet...)

- Retours d'expérience, apport d'illustration
- Rendez-vous conseils...
=> Nous contacter pour étude du besoin et proposition

Appui aux projets de tiers-lieux d'initiative privée

- Rendez-vous d'accueil, de conseil ou de suivi pour les porteurs de projet
- Parcours d'accompagnement
- Formation
- Intégration au réseau et aux évènements
- ...
=> Orienter les porteurs de projet de votre territoire vers CAP Tiers-Lieux.
=> Certains dispositifs peuvent impliquer une participation financière des bénéficiaires.



MERCI !

CAP Tiers-Lieux
cap-tierslieux@cress-pdl.org
02 40 74 61 75

Financement avec
France Relance



Avec le soutien du ministère
du travail, grâce au plan
d'investissement dans les
compétences.



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES



Nouveaux Lieux
Nouveaux Liens



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

ACTIONS ET OUTILS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ EN LOIRE-ATLANTIQUE

WEBINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

Enjeux / transversalité de la mobilité

Quelques chiffres sur les mobilités

5 M de déplacements réalisés par jour dans le 44 dont **la moitié font moins de 5km**

39 % c'est la part des ménages bimotorisés
90 % possèdent au moins une voiture

4214 € c'est le coût moyen d'une voiture en 2022

(France)

78 % des déplacements de **3 à 5 km effectués en voiture**

34 % des déplacements de - **de 1km réalisés en voiture**

74 % des personnes se rendant à leur travail utilisent une **voiture**

11 % en TC

4 % à vélo

4 % à pied

48 000

décès prématurés en France en 2016 en raison des particules fines PM2,5

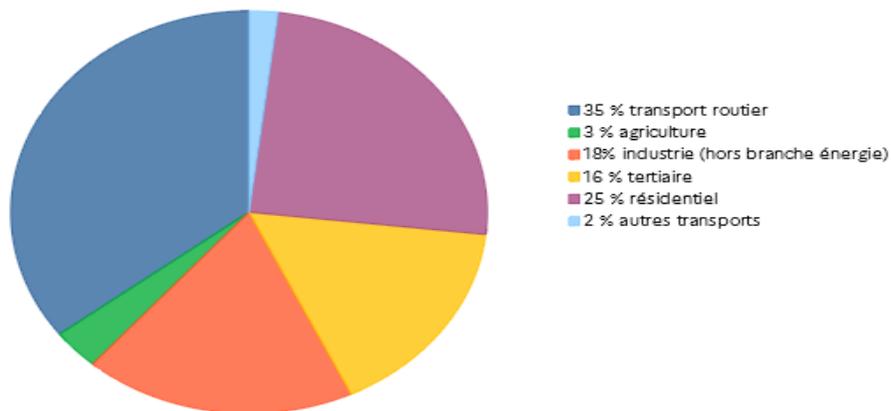
1,62 mètre linéaire cyclable par habitant en 2022

2 teqCO2 par habitant c'est l'empreinte carbone pour le seul secteur des transports (éq. à +1M de km en TGV ou 10 000 km en voiture)

Enjeux climatiques et énergétiques

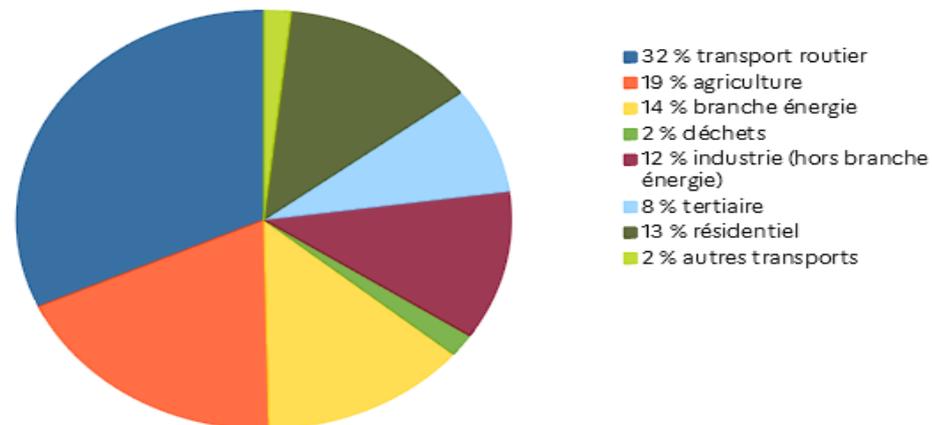
Consommations énergétiques - 2018

Loire Atlantique



Emissions de GES 2018

Loire-Atlantique



i. consommations et émissions issues principalement des produits pétroliers pour le secteur des transports

Enjeu environnemental

La mobilité est au cœur des transitions à opérer pour l'atteinte de l'objectif de **neutralité carbone** à horizon 2050 et espérer une limitation de l'évolution des températures en dessous de 2°C.

Pour l'instant en poursuivant les émissions actuelles (scénario RCP 8,5) :

+3 à 5°C en 2050

+6 à 9°C en 2100

(GIEC2021)

Outre les émissions de GES, les transports engendrent des nuisances, pollution de l'air, bruit, incidences sur le milieu naturel (aquatique notamment), consommations de ressources non renouvelables et de l'espace.

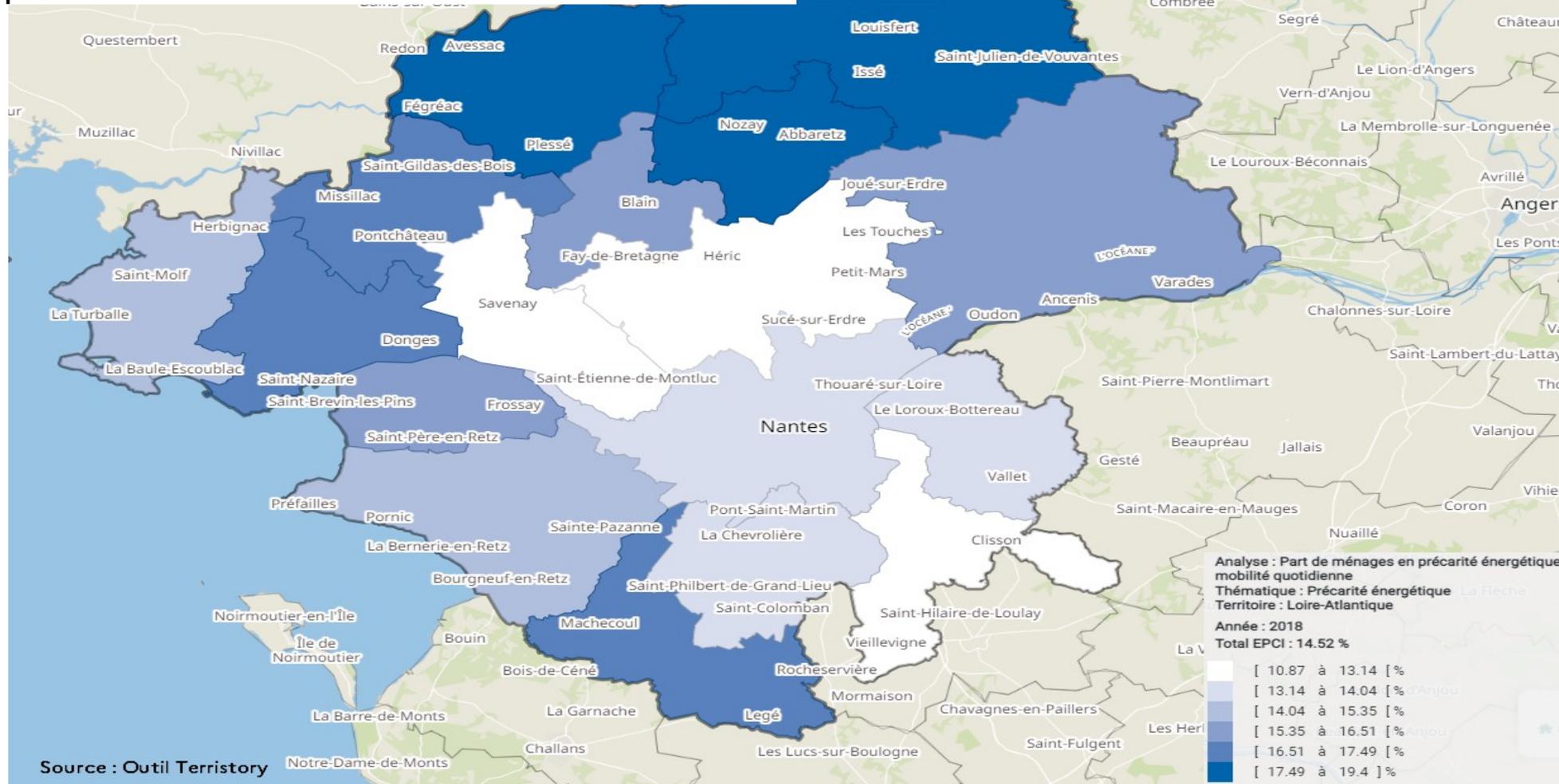
Enjeux économiques

La dépense énergétique « contrainte » correspond à la dépense effective en carburant de la voiture liée aux trajets effectués par le ménage pour se rendre sur son lieu de travail et/ou son lieu d'étude, ainsi que pour les achats, la santé ou des raisons administratives.

Ce seuil, fixé par convention au double du taux d'effort médian de l'ensemble de la population, est de **8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements** (INSEE, 2015).

La vulnérabilité énergétique dans les déplacements concerne **1 ménage sur 4** en dehors de la métropole nantaise.

Ménages en situation de précarité énergétique dans les mobilités quotidiennes



Planifier les mobilités

Pourquoi planifier ?

Répondre aux enjeux de la mobilité pour les citoyens (emploi ; accès aux services et loisirs ; isolement des aînés et des jeunes)

Développer de nouvelles solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle (autopartage / TAD / covoiturage)

Anticiper les évolutions sociétales en repérant les leviers du changement (quelles opportunités / menaces ?)

Concier avec tous les acteurs du territoire et trouver des solutions sur-mesure, pensées avec les habitants

Repenser la ville, le territoire, l'urbanisme

Outils de planification des mobilités : PDM / PDMS

Plan De Mobilité (PDM)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

(Ex-PDU)

Obligatoire pour les AOM situées dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants

Le PDM doit répondre aux 11 objectifs visés à l'article L1214-2 du code des transports, notamment :

- réduire l'usage de la voiture particulière dans les déplacements du quotidien
- partager équitablement la voirie entre tous les modes
- développer les modes actifs et les sécuriser
- agir sur le stationnement public
- organiser la logistique durable
- planifier la mobilité des entreprises et des scolaires
- introduire de nouvelles manières de se déplacer

QUELS DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT D'UN PLAN DE MOBILITÉ ?

Indice de coût

- 60 à 300 000 euros suivant la taille l'AOM / 1 à 3 ans d'élaboration

Ingénierie

- Cellule régionale France Mobilités / AMI TENMOD / Appels à projets pilotés par la Banque des territoires ou le CEREMA, et parfois les conseils régionaux.

Hiérarchie

Le PDM doit être compatible avec : SCoT, DTA, PPA SAR, PCAET, SRADDET,

Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Simplifié car :

- volontaire avec liste de thématiques non imposées
- procédure d'élaboration du document allégée
- n'entretient pas de lien juridique avec d'autres documents de planification
- pour les EPCI non obligés de réalisation de PDM

Objectifs

- réduire l'usage de la voiture particulière
- améliorer l'usage de la voirie et la cohabitation des modes de déplacements
- développer les modes actifs
- agir sur le stationnement public
- organiser la logistique
- planifier la mobilité des entreprises et des scolaires
- introduire de nouvelles manières de se déplacer

QUELS DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FINANCEMENTS D'UN PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ ?

Indice de coût

- 30 à 60 000 euros / 1 à 2 ans d'élaboration

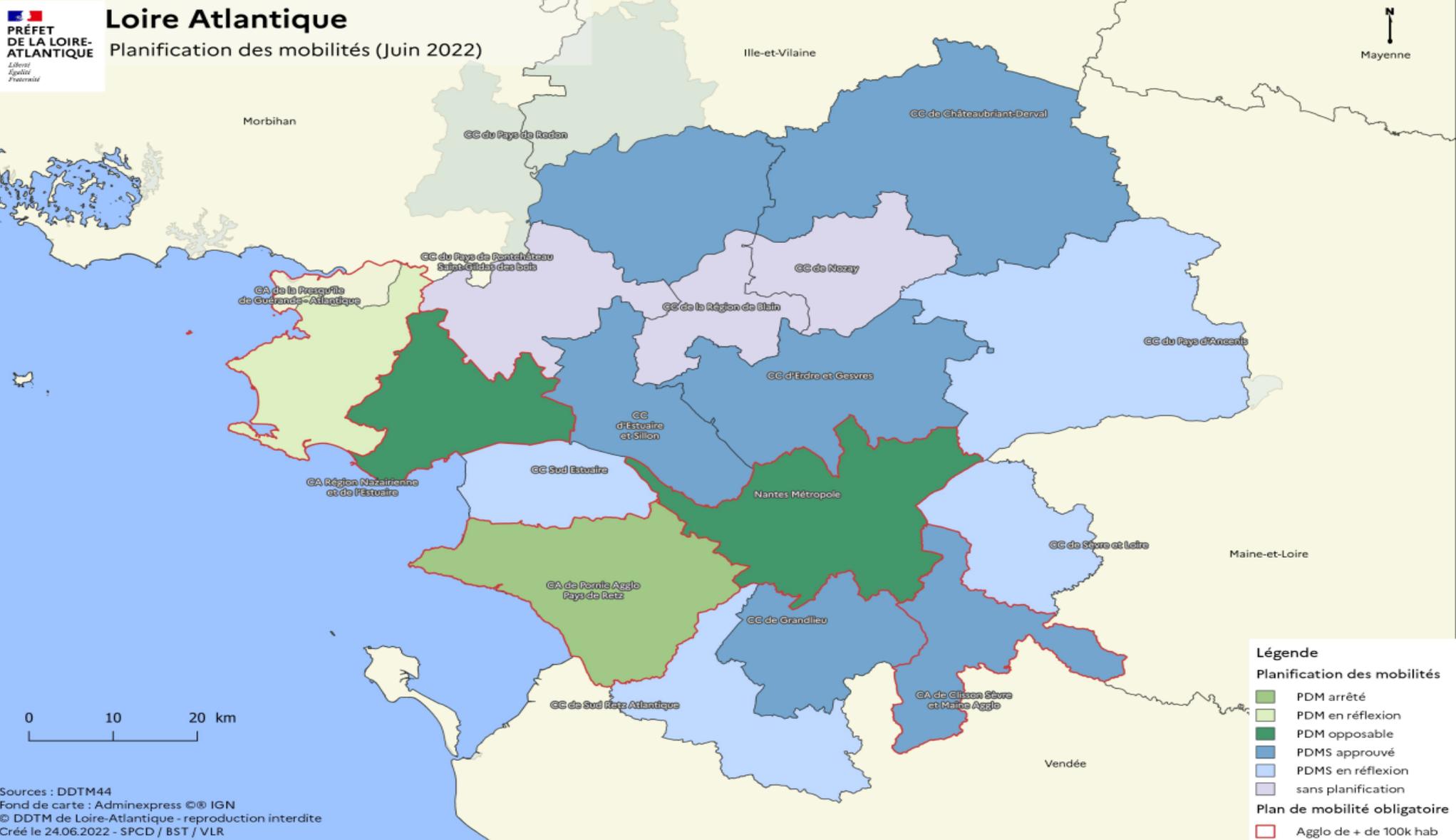
Ingénierie

- Cellule régionale France Mobilités / AMI TENMOD / Appels à projets pilotés par la Banque des territoires ou le CEREMA, et parfois les conseils régionaux.

Financement

Plateforme de recherche d'aides aux territoires :

<https://aides.francemobilites.fr>



Légende

Planification des mobilités

- PDM arrêté
- PDM en réflexion
- PDM opposable
- PDMS approuvé
- PDMS en réflexion
- sans planification

Plan de mobilité obligatoire

- Agglo de + de 100k hab

0 10 20 km

Schéma Directeur Des Mobilités Actives (SDMA)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Document volontaire

Objectifs

- Aménager en vue de créer les conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs grâce à des aménagements adéquats
- Communiquer pour promouvoir les mobilités actives auprès de toutes les populations d'un territoire
- Développer des services vélos et accompagner l'essor des nouvelles pratiques de mobilités durables

QUELS DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FINANCEMENTS D'UNE POLITIQUE DES MOBILITÉS ACTIVES ?

Indice de coût

- échelle communale : 5 à 15 000 euros
- échelle intercommunale : 20 à 40 000 euros

Ingénierie

Partenaires à mobiliser : DDTM44 et ADEME / associations pour le référencement des besoins et des usages.

Financement

Subvention de financement de la planification des mobilités actives avec la DDTM44 (subvention de 20 %) cumulable avec le programme AVELO2 (ADEME).

<https://aides.francemobilites.fr>

Loire Atlantique

Planification des mobilités actives



0 10 20 km

Sources : DDTM44
Fond de carte : Adminexpress © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 19.10.2022 - SPCD - BST

Légende
Schéma directeurs des modes actifs

-  Schéma en cours d'élaboration
-  Schéma en réflexion
-  Schéma validé

Outils mobilisables pour passer à l'action

Passer à l'action

Exemples d'offre d'ingénierie

CAPAMOB

Rôle

Outil de diagnostic pour comprendre, analyser, pour agir sur les mobilités, Capamob vous guide pour réaliser votre diagnostic des mobilités en territoire rural ou péri-urbain



Contact

<https://capamob.cerema.fr/contact>

Cellule régionale France mobilité



Rôle

- animation ;
- aide à la réalisation de projet ;
- capitalisation et recensement des bonnes pratiques et initiatives ;

Contact

paysdelaloire@francemobilites.fr

Passer à l'action

Financements

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Aides-territoires Mobilités



Le portail des dispositifs d'aides (financements et ingénierie) pour les projets, expérimentations et innovations dans les mobilités.

<https://aides.francemobilites.fr>

Autres dispositifs de financements récurrents à travers les **AAP / AMI / AAT**

Pour les projets d'aménagements :
les fonds **DSIL / DETR**
et **FEDER**

Pour tous renseignements complémentaires sur les financements, les planifications, l'ingénierie :
le bureau des stratégies territoriales de la **DDTM44**
ddtm-spcd-st@loire-atlantique.gouv.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Pour tout savoir sur la mobilité dans le département



Contact : victor.le-roux@loire-atlantique.gouv.fr
ddtm-spcd-st@loire-atlantique.gouv.fr

Merci pour votre attention

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Caroline DUSSART, chargée de mission soutien aux territoires, Préfecture de la Loire-Atlantique

pref-appui-territoires@loire-atlantique.gouv.fr